

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Canadian Oil Sands Limited	16 septembre 2015	Alberta
Catégorie de revenu à court terme \$US RBC	17 septembre 2015	Ontario
Catégorie d'obligations mondiales convertibles \$US BlueBay (Canada)		
Fiducie de placement Fidelity Dividendes	15 septembre 2015	Ontario
Fiducie de placement Fidelity Actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale – Devises neutres		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Canada	21 septembre 2015	Ontario
Fonds Fidelity Expansion Canada (qui sera renommé Fonds Fidelity Expansion)		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Fonds Fidelity Potentiel Canada		
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Dividendes Plus		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique		
Fonds Fidelity Actions américaines		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Dividendes américains		
Fonds Fidelity Dividendes américains – Devises neutres		
Fonds Fidelity Dividendes américains – Enregistré		
Fonds Fidelity Toutes Capitalisations Amérique		
Fonds Fidelity Événements opportuns		
Fonds Fidelity Étoile d'AsieMD		
Fonds Fidelity Chine		
Fonds Fidelity Marchés émergents		
Fonds Fidelity Europe		
Fonds Fidelity Extrême-Orient		
Fonds Fidelity Mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales		
Fonds Fidelity Dividendes mondiaux		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> internationales		
Fonds Fidelity Valeur internationale		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Amérique latine		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Croissance internationale		
Fonds Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Fonds Fidelity Services financiers mondiaux		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Fonds Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Fonds Fidelity Immobilier mondial		
Fonds Fidelity Technologie mondiale		
Fonds Fidelity Télécommunications mondiales		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Équilibre Canada		
Fonds Fidelity Revenu mensuel		
Fonds Fidelity Répartition de revenu		
Fonds Fidelity Répartition mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Fonds Fidelity Stratégies et tactiques		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup> – Équilibre		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup> – Équilibre – Devises neutres		
Fonds Fidelity Équilibre Amérique		
Fonds Fidelity Revenu conservateur		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2005		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2010		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2015		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2020		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2025		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2030		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2035		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2040		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2045		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2050		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2055		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> Revenu		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes		
Fonds Fidelity Obligations de sociétés		
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme		
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu stratégique		
Fonds Fidelity Obligations mondiales		
Fonds Fidelity Obligations mondiales – Devises neutres		
Hydro One Limited	18 septembre 2015	Ontario
La Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 septembre 2015	Ontario
Mandat privé de marché monétaire canadien Mackenzie	22 septembre 2015	Ontario
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu canadien Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie		
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie		
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Catégorie mandat privé équilibré de revenu canadien Mackenzie		
Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie		
Manitoba Telecom Services Inc.	18 septembre 2015	Manitoba

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BMG BullionFund BMG Gold BullionFund	16 septembre 2015	Ontario
BNS Split Corp. II	16 septembre 2015	Ontario
Chou Associates Fund Chou RRSP Fund	16 septembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Chou Europe Fund Chou Asia Fund Chou Bond Fund		
Emera Incorporated	21 septembre 2015	Nouvelle-Écosse
First Asset CanBanc Income ETF	18 septembre 2015	Ontario
Fonds de Revenu Mensuel Stratégique Loomis Sayles Fonds D'actions Américaines à Faible Volatilité Gateway Fonds Enregistré Oakmark Natixis Fonds Enregistré International Oakmark Natixis Fonds à Gestion Fiscale Oakmark Natixis Fonds à Gestion Fiscale International Oakmark Natixis	17 septembre 2015	Ontario
iShares FactorSelectMC MSCI Canada Index ETF iShares FactorSelectMC MSCI EAFE Index ETF iShares FactorSelectMC MSCI EAFE Index ETF (CAD-Hedged) iShares FactorSelectMC MSCI USA Index ETF iShares FactorSelectMC MSCI USA Index ETF (CAD-Hedged)	21 septembre 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C et F)	21 septembre 2015	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C et F)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		- Alberta
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A, I, C et F)		- Saskatchewan
Fonds Desjardins Obligations mondiales indexées à l'inflation (auparavant Fonds Desjardins Placements complémentaires) (parts de catégories A, I, C et F)		- Manitoba
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I, C et F)		- Ontario
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C et F)		- Nouveau-Brunswick
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I, C et F)		- Nouvelle-Écosse
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds Desjardins Équilibré tactique (parts de catégories A, I, C et F)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		- Yukon
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		- Nunavut
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A, I, C et F)		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions mondiales valeur <i>(auparavant Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation)</i> (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement <i>(auparavant Fonds Desjardins Environnement)</i> (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>S5)</p> <p>Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance ambitieux (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Conservateur <i>(auparavant Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier)</i> (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance maximale <i>(auparavant Portefeuille SociéTerre Croissance Plus)</i> (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier (parts de catégories A, T4, T6, C, R4, R6, F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Équilibré revenu (parts de catégories A, T4, T6, C, R4, R6, F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Équilibré croissance (parts de catégories A, T5, T7, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, C, R5, R7,</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>F, S5 et S7)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance élevée (parts de catégories A, T6, T8, C, R6, R8, F, S6 et S8)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, C, R6, R8, F, S6 et S8)</p>		
<p>Catégorie de Société Fonds Desjardins inc. :</p> <p>Catégorie de société Desjardins Croissance de dividendes (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes de revenu (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes valeur (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions outre-mer croissance (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Opportunités des marchés émergents (actions de séries A et C)</p> <p>Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire boursier (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)</p> <p>Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)</p> <p>Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
(actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North	22 septembre 2015	Ontario
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	21 septembre 2015	Ontario
Portefeuille NEI Sélect conservateur de catégorie de société	22 septembre 2015	Ontario
Timbercreek Global Real Estate Fund	16 septembre 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	15 septembre 2015	27 avril 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	15 septembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	21 septembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	22 septembre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	17 septembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	18 septembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	18 septembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	18 septembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	18 septembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 septembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 septembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 septembre 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> septembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> septembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	11 septembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> septembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	16 septembre 2015	20 décembre 2013
Brookfield Asset Management Inc.	15 septembre 2015	5 juin 2015
Canadian Utilities Limited	16 septembre 2015	4 décembre 2013
Fiducie Carte de crédits Eagle	18 septembre 2015	19 juin 2015
Financière Sun Life inc.	22 septembre 2015	8 avril 2015
FortisAlberta Inc.	3 septembre 2015	10 octobre 2013
John Deere Canada Funding Inc.	14 septembre 2015	26 août 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 septembre 2015	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 septembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 septembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 septembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	22 septembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 septembre 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	18 septembre 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	21 septembre 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### SPX Corporation

Le 16 septembre 2015

#### Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec (le « territoire »)

et

#### du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

#### de SPX Corporation (le « déposant »)

Décision

### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières du territoire (le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») lui accordant une dispense des exigences de prospectus (la « dispense souhaitée ») dans le cadre du placement (la « scission-distribution ») par le déposant d'actions ordinaires de SPX FLOW, Inc. (la « société issue de la scission »), une filiale directe en propriété exclusive du déposant, de manière proportionnelle sous forme de dividende en espèces aux porteurs d'actions ordinaires du déposant résidant au Canada (les « porteurs canadiens du déposant »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- a) L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) Le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta et en Nouvelle-Écosse.

### **Interprétation**

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### **Déclarations**

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant a été constitué à Muskegon, dans l'État du Michigan, sous la dénomination Piston Ring Company en 1912 et a adopté sa dénomination actuelle, SPX Corporation, en 1988. Le déposant est constitué en vertu des lois du Delaware depuis 1968.
2. Le siège social du déposant est situé au 13320 A Ballantyne Corporate Place, Charlotte, Caroline du Nord, 28277.
3. Le déposant est un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.
4. Le capital-actions autorisé du déposant est constitué de 200 000 000 d'actions ordinaires (les « actions ordinaires du déposant ») et de 3 000 000 d'actions privilégiées (les « actions privilégiées du déposant »). En date du 31 août 2015, approximativement 41 246 687 actions ordinaires du déposant étaient émises et en circulation, tandis qu'aucune action privilégiée du déposant ne l'était.
5. Les actions ordinaires du déposant sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange (la « NYSE ») depuis 1972 et sont négociées sous le symbole « SPW ». Les actions ordinaires du déposant ne sont inscrites à aucune bourse canadienne et le déposant n'a aucune intention de faire inscrire ses titres à la cote d'une bourse canadienne.
6. Le déposant est présentement assujetti aux dispositions de la Loi de 1934 et des règles, règlements et ordonnances adoptés en vertu de cette loi.
7. Sur la foi de renseignements obtenus par le déposant, en date du 3 septembre 2015, il y avait approximativement 488 propriétaires véritables canadiens des actions ordinaires du déposant. Ceux-ci détiennent environ 1 803 798 actions ordinaires du déposant à cette date.
8. Également sur la foi de renseignements obtenus par le déposant, le ou vers le 3 septembre 2015, il y avait 177 porteurs inscrits qui étaient des résidents canadiens détenant 16 549 actions ordinaires du déposant.
9. Après enquête raisonnable, en date du 3 septembre 2015, les porteurs canadiens inscrits et véritables, ensemble, (i) détenaient environ 4,4 % des actions ordinaires du déposant en circulation, et (ii) ceux-ci représentaient 2,3 % de l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires du déposant.
10. La société issue de la scission est actuellement une filiale directe en propriété exclusive du déposant constituée dans l'État du Delaware le 11 février 2015.

11. Le siège social de la société issue de la scission sera situé au 13320 Ballantyne Corporate Place à Charlotte, Caroline du Nord, 28277.
12. Lors de la scission-distribution, le capital-actions autorisé de la société issue de la scission sera constitué de 300 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 \$ par action (les « actions ordinaires de la société issue de la scission ») et de 3 000 000 d'actions privilégiées (les « actions privilégiées de la société issue de la scission ») sans valeur nominale. En date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, 100 actions ordinaires de la société issue de la scission étaient émises et en circulation. Aucune action privilégiée de la société issue de la scission ne sera émise dans le cadre de la scission-distribution.
13. Ni le déposant ni la société issue de la scission n'est en défaut d'une obligation aux termes de la législation sur les valeurs mobilières dans un territoire au Canada.
14. La scission-distribution a pour objectif d'opérer une scission du secteur isolable « Flow Technology » du déposant, de son entreprise « Hydraulic Technologies », de diverses entités juridiques apparentées et de certains des éléments d'actif et de passif de son entreprise qui existent actuellement.
15. La scission-distribution sera effectuée selon les principales étapes suivantes :
  - a) peu de temps avant la date du placement et selon les modalités d'une convention intitulée « Separation and Distribution Agreement » devant intervenir entre le déposant et la société issue de la scission, en contrepartie du transfert des actifs à la société issue de la scission dans le cadre de la scission-distribution, la société issue de la scission émettra au déposant le nombre d'actions ordinaires de la société issue de la scission que demandera le déposant afin de procéder au placement, lesquelles actions en date de la distribution représenteront (en tenant compte des actions préalablement détenues par le déposant) la totalité des actions ordinaires de la société issue de la scission émises et en circulation;
  - b) au moyen d'une distribution d'actions censée être exonérée d'impôt aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, le déposant placera alors la totalité des actions ordinaires de la société issue de la scission en circulation aux porteurs d'actions ordinaires du déposant selon un ratio d'une action ordinaire de la société issue de la scission pour chaque action ordinaire du déposant détenue à la date de référence;
  - c) les porteurs d'actions ordinaires du déposant ne seront pas tenus de verser de contrepartie à l'égard des actions ordinaires de la société issue de la scission qui ont été reçues dans le cadre de la scission-distribution, ni de remettre ou d'échanger leurs actions ordinaires du déposant, non plus que de remplir quelque autre formalité à l'égard de la scission-distribution afin de recevoir les actions ordinaires de la société issue de la scission. La scission-distribution s'effectuera automatiquement sans que les porteurs d'actions ordinaires du déposant aient à prendre une décision d'investissement.
16. Après la conclusion de la scission-distribution, la société issue de la scission ne sera plus une filiale du déposant et deviendra une société indépendante cotée en bourse. Le déposant ne conservera aucune participation dans la société issue de la scission.
17. Après la conclusion de la scission-distribution, les actions ordinaires du déposant continueront d'être négociées à la cote de la NYSE sous le nouveau symbole « SPXC ».
18. Il est prévu que les actions ordinaires de la société issue de la scission seront inscrites à la cote de la NYSE sous le symbole « FLOW ».
19. La société issue de la scission n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada, et ses titres ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse au Canada. Conformément à la scission-distribution,



la société issue de la scission deviendra un émetteur assujéti en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) puisque les actions ordinaires de la société issue de la scission seront placées dans le cadre d'une entente à laquelle au moins un émetteur assujéti était partie. La société issue de la scission n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti dans un autre territoire du Canada, ni d'inscrire ses titres à la cote d'une bourse canadienne. La société issue de la scission n'a pas, à l'heure actuelle, l'intention de déposer auprès de l'Autorité après la scission-distribution, une demande de révocation de son statut d'émetteur assujéti.

20. La scission-distribution sera effectuée conformément aux lois de l'État du Delaware.
21. Puisque la scission-distribution sera effectuée sous forme d'un dividende versé aux porteurs d'actions ordinaires du déposant, aucune approbation de la scission-distribution par les porteurs d'actions n'est requise ou recherchée en vertu des lois du Delaware ou des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines applicables.
22. Le 13 juillet 2015, la société issue de la scission a déposé une déclaration d'enregistrement sur un formulaire 10 auprès de la SEC décrivant en détail la scission-distribution envisagée (la déclaration d'enregistrement, avec ses modifications, étant désignée la « déclaration d'enregistrement »). La société issue de la scission a déposé sa modification la plus récente à la déclaration d'enregistrement le 9 septembre 2015.
23. Lorsque la SEC aura terminé son analyse de la déclaration d'enregistrement et avant la scission-distribution, la société issue de la scission deviendra assujéti à la Loi de 1934 et aux règles, règlements et ordonnances adoptés en vertu de cette loi et les porteurs d'actions ordinaires du déposant recevront un exemplaire de la déclaration d'information (la « déclaration d'information ») faisant partie de la déclaration d'enregistrement. Tous les documents concernant la scission-distribution et le dividende qui sont transmis par le déposant et la société issue de la scission, ou pour leur compte, aux États-Unis (y compris la déclaration d'information) seront transmis simultanément aux porteurs d'actions ordinaires du déposant résidant au Canada.
24. La déclaration d'information contiendra de l'information comparable à celle qui figurerait dans un prospectus au sujet de la société issue de la scission.
25. Les porteurs d'actions ordinaires du déposant résidant au Canada qui reçoivent des actions ordinaires de la société issue de la scission sous forme de dividende dans le cadre de la scission-distribution bénéficieront des mêmes droits et recours à l'égard des documents d'information reçus au terme de la scission-distribution que ceux qui sont consentis aux porteurs d'actions ordinaires du déposant qui résident aux États-Unis en vertu des lois américaines.
26. Il n'existera aucun marché pour la négociation des actions ordinaires de la société issue de la scission au Canada après la scission-distribution et il n'est pas prévu qu'un tel marché se développe. Il est prévu que toute revente des actions ordinaires de la société issue de la scission qui ont été distribuées dans le cadre de la scission-distribution sera effectuée par l'entremise des services de la NYSE.
27. Le déposant ne peut se prévaloir du paragraphe 2.31(2) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus pour être dispensé de l'exigence de prospectus puisque la société issue de la scission ne sera pas un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire au Canada au moment du placement.

### **Décision**

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée pourvu que la première opération visée sur les actions ordinaires de la société issue de la scission qui sont émises dans le cadre de la scission-distribution constitue un placement, à moins que les exigences de l'article 2.6 ou du paragraphe 2.14(1) du Règlement 45-102 sur la revente de titres soient satisfaites.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0136

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Alarm.com Holdings, Inc.	2015-07-01	85 000 actions ordinaires	1 484 406 \$	1	2	2.3
Artefacts Virtuels inc.	2015-07-08, 2015-07-09, 2015-07-15 et 2015-07-17	76 000 unités	38 000 \$	5	0	2.9
Banque Royale du Canada	2015-07-06	14 346 titres	1 434 600 \$	3	11	2.3 / 2.10
Banque Royale du Canada	2015-07-07	29 000 titres	3 694 600 \$	1	0	2.3
Canadian Imperial Bank of Commerce	2015-07-09	20 000 billets	2 000 000 \$	6	0	2.3
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund - Series I	2015-06-30	87 726 parts de fiducie	877 260 \$	3	35	2.3 / 2.9
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund - Series I	2015-07-09	91 651 parts de fiducie	916 510 \$	3	34	2.3 / 2.9
Corporation Fiera Capital	2015-06-30	277 578 actions ordinaires	3 397 555 \$	0	13	2.12
GDI Services aux immeubles inc.	2015-07-09	350 000 actions à droit de vote subalterne	5 600 000 \$	0	1	2.12

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Immobilier HayesCor Inc.	2015-07-06	Titres d'emprunt	150 000 \$	3	0	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2015-07-09	47 782,48 unités	64 748 121 \$	47	83	2.3
Kraft Canada Inc.	2015-07-06	963 000 billets	963 184 100 \$	3	33	2.3
Métaux BlackRock Inc.	2015-07-06	18 000 actions ordinaires	17 959 \$	1	0	2.3
Mohawk Medical Properties Real Estate Investment Trust	2015-07-09	29 900 unités	2 990 000 \$	1	53	2.3
Montan Mining Corp.	2015-07-06	2 947 778 unités	530 600 \$	2	12	2.3 / 2.5
Panama Star Petroleum Corporation	2015-06-22	1 140 000 actions ordinaires	114 000 \$	6	12	2.5
Perisson Petroleum Corporation	2015-06-19	1 032 976 actions ordinaires	51 647 \$	1	0	2.14
ProMIS Neurosciences Inc.	2015-07-06	50 044 050 actions ordinaires	1 501 322 \$	1	37	2.3 / 2.5 / 3*
Ressources Géoméga Inc.	2015-07-03	1 294 444 unités	233 000 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Seres Therapeutics, Inc.	2015-07-01	87 000 actions ordinaires	1 953 428 \$	2	2	2.3
The Better Software Company	2015-07-02	440 000 actions privilégiées et 146 661 bons de souscription	440 000 \$	3	13	2.3
TPG Real Estate Partners II (A), L.P.	2015-07-03	Intérêts de société en commandite	30 170 400 \$	2	0	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-07-08 au 2015-07-10, 2015-07-13 et 2015-07-14	12 certificats	6 712 865 \$	8	4	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».